



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2022-083

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**

78-2022-04-25-00002 - décision portant délégation de signature Chorus (5 pages) Page 3

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2022-04-25-00003 - Arrêté préfectoral de mise en demeure adressée à Crédit Mutuel/CCI Aménagement foncier, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le lotissement centre bourg situé sur la commune de Saint-Hilarion en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement (4 pages) Page 9

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2022-04-22-00005 - Arrêté portant abrogation de l habilitation dans le domaine funéraire de la **??**SARL « Gambirasio », à l enseigne « Roc.Eclerc », **??**sis sur la commune de Rambouillet**??** (2 pages) Page 14

78-2022-04-22-00006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « REBILLON » sis sur la commune de Poissy (2 pages) Page 17

78-2022-04-22-00007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Chatou (2 pages) Page 20

78-2022-04-22-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Rambouillet (2 pages) Page 23

78-2022-04-25-00001 - Arrêté portant modification de l agrément de la SARL **??**« ACF-Domiciliation »**??**en qualité de domiciliataire d entreprises (2 pages) Page 26

## **Préfecture des Yvelines / Service du cabinet**

78-2022-04-25-00004 - Arrêté portant autorisation d'hommage public - dénomination "Quartier de Gaulle" (2 pages) Page 29

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-04-25-00002

décision portant délégation de signature Chorus

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur  
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

**Article 2** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

**Article 3** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

**Article 4** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 AVR. 2022

Le procureur général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

| NOM         | PRENOM     | CORPS/GRADE  | FONCTION  | HABILITATIONS   | SEUIL<br>(le cas échéant) |  |
|-------------|------------|--|---|---|---------------------------|--|
| LALLIARD    | Claudine   | directeur hors classe,<br>directeur fonctionnel                  | Directrice déléguée à l'administration<br>régionale judiciaire  | Responsable de la dépense<br>Responsable de la recette<br>Responsable de la comptabilisation<br>auxiliaire des immobilisations<br>ministériel | Aucun                     |  |
| CARAYOL     | Aurélie    | directeur  | Responsable de la gestion budgétaire<br>Chef du pôle Chorus   |   |                           |  |
| COUSIN      | Morgan     | directeur placé  | Responsable de la gestion budgétaire<br>(secteur subventionné, frais de<br>déplacement, frais de justice) |   |                           |  |
| SEVAR       | Frédérique | directeur principal  | Responsable de la gestion de la<br>formation régionale  |   |                           |  |
| VEISHAR     | Bruno      | secrétaire administratif   | Responsable de la gestion budgétaire<br>adjoint   |   |                           |  |
| NGOUONIMBA  | Eléonore   | secrétaire administratif   | Responsable de la gestion budgétaire<br>adjointe  |   |                           |  |
| DOS SANTOS  | Anabella   | directeur  | Responsable de la gestion du<br>patrimoine immobilier   |   |                           | Responsable de la dépense                              |
| BRETONNIERE | Nadine     | attaché d'administration détaché<br>dans le corps des directeurs | Responsable de la gestion budgétaire<br>en charge des marchés publics                                     |   |                           | Responsable de la dépense<br>Responsable de la recette |
| MOULLIET    | Christine  | directeur  | Responsable de la gestion des<br>ressources humaines,<br>gestion financière                               |   |                           |  |

**Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

| NOM           | PRENOM    | CORPS/GRADE              | FONCTION                                      | ACTES                            | SEUIL<br>(le cas échéant) |
|---------------|-----------|--------------------------|---|----------------------------------|---------------------------|
| ADELINE       | Catherine | secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus                           | Certification<br>du service fait | Aucun                     |
| BOULANGER     | Jonathan  | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| COUDRAY       | Christine | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| DEFIN         | Adrien    | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| FORGUES       | Aude      | secrétaire administratif | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| HAMOUZA ABDOU | Neimati   | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| NAFFER        | Brigitte  | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| NGOUONIMBA    | Eléonore  | secrétaire administratif | Responsable de la gestion budgétaire adjointe |                                  |                           |
| SAOUNERA      | Estelle   | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| TRAORE        | Hawa      | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| VAUX          | Karen     | adjoint administratif    | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| VEISHAR       | Bruno     | secrétaire administratif | Responsable de la gestion budgétaire adjoint  |                                  |                           |
| SAMBA         | Hiram     | contractuel              | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |
| M'BISSA       | Dolly     | contractuel              | Gestionnaire Chorus                           |                                  |                           |

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

| NOM        | PRENOM     | CORPS/GRADE           | FONCTION   | ACTES   | SEUIL<br>(le cas échéant)              |
|------------|------------|-----------------------|--|---|--|
| CHABANT    | Eurydice   | DSGJ                  | Directrice de greffe - CA Versailles                                     | Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires<br><br>Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires | 40 000€ HT pour les commandes hors BPU |
| FERRAND    | Pauline    | DSGJ                  | Directrice de greffe adjointe - CA Versailles                            |   |  |
| CETTIER    | Manon      | DSGJ                  | Cellule budgétaire CA Versailles   |   |  |
| GAVACHE    | Alexandre  | Greffier              | Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles |   |  |
| FLAMAIN    | Marion     | DSGJ                  | Cheffe des services financiers/bâtiment TJ Pontoise                      |   |  |
| RITCHIE    | Danny      | SA                    | Cellule de gestion TJ Pontoise   |   |  |
| NEDELEC    | Lucie      | SA                    | Service immobilier TJ Pontoise   |   |  |
| ALEXANDRE  | Céline     | AA                    | Service immobilier TJ Pontoise   |   |  |
| LAFOSSE    | Isabelle   | greffier principal    | responsable de la cellule de gestion TJ Chartres                         |   |  |
| BOISMOREAU | Hermine    | DSGJ                  | responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre                         |   |  |
| BIZIEN     | Olivier    | SA                    | cellule de gestion TJ Nanterre   |   |  |
| ILLOYE     | Safy       | SA                    | cellule de gestion TJ Nanterre   |   |  |
| GOLETTA    | Isabelle   | Vacataire             | cellule de gestion TJ Nanterre   |   |  |
| PICHOT     | Patricia   | DSGJ                  | responsable de la cellule de gestion TJ Versailles                       |   |  |
| MENET      | Sylvie     | SA                    | cellule de gestion TJ Versailles   |   |  |
| ROBERT     | Pauline    | AA                    | cellule de gestion TJ Versailles   |   |  |
| LALLIARD   | Claudine   | directeur fonctionnel | directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire              |   |  |
| TETCHANA   | Narmada    | SA                    | secrétariat DDARJ  |   |  |
| SEVAR      | Frédérique | DSGJ                  | responsable de la gestion de la formation et des concours                |   |  |
| DOS SANTOS | Anabella   | DSGJ                  | responsable de la gestion du patrimoine immobilier                       |   |  |
| AUBERTIN   | Evelyne    | contractuelle         | service EI   |   |  |
| HUBER      | Vincent    | contractuel           | alternant - service EI   |   |  |
| MOREL      | Anne       | DSGJ                  | responsable de la gestion informatique                                   |   |  |
| BIRON      | Sébastien  | greffier principal    | responsable de la cellule informatique de proximité                      |   |  |
| BODNAR     | Lessia     | greffier              | responsable de la gestion informatique adjointe                          |   |  |
| BASLER     | Priscilla  | greffier              | responsable de la gestion informatique adjointe                          |   |  |



DDT

78-2022-04-25-00003

Arrêté préfectoral de mise en demeure adressée  
à Crédit Mutuel/CCI Aménagement foncier, de  
régulariser sa situation administrative au titre des  
articles L.214-1 à L.214-6 du code de  
l'environnement concernant le lotissement  
centre bourg situé sur la commune de  
Saint-Hilarion en application de l'article L.171-7  
du code de l'environnement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2022

Mise en demeure adressée à Crédit mutuel/ CIC Aménagement foncier, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le lotissement centre bourg situé sur la commune de Saint-Hilarion en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles ses articles L. 171-6, L. 171-7 et L. 171-8 ;

**VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination du directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur Sylvain REVERCHON, à compter du 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines.

**VU** le dossier de déclaration n° 78-2014-00074, la note additive et le dossier de porter à connaissance relatifs au projet de lotissement centre-bourg sur la commune de SAINT-HILARION ;

**VU** la lettre de non opposition délivrée le 05 février 2015 à la société CM-CIC Aménagement Foncier pour le projet de lotissement centre-bourg sur le territoire de la commune de SAINT-HILARION ;

**VU** la lettre indiquant que le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau n'était pas nécessaire suite aux éléments portés à la connaissance du préfet au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement délivrée le 22 avril 2015 à la société CM-CIC Aménagement Foncier pour le projet de lotissement centre-bourg sur le territoire de la commune de SAINT-HILARION ;

**VU** le rapport de manquement administratif établi en date du 09 février 2022, transmis par courrier en date du 07 mars 2022 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

**VU** la rencontre avec le pétitionnaire en date du 18 mars 2022 suite à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 08 février 2022 le chargé de contrôle a constaté les faits suivants : le dossier faisait état d'un stockage des eaux pluviales par débordement et étalement sur les espaces publics (parking et les espaces verts) correspondant à une hauteur de stockage de 0,30 mètres sur 1 250 m<sup>2</sup> de surface d'étalement, pour une pluie de retour 100 ans, avec une barrière physique (merlon) réalisée le long de la route départementale.

Or il a été constaté que le stockage des eaux pluviales sur-stockées sur les espaces publics s'avère impossible de par la topographie du site et que le merlon initialement prévu le long de la route départementale n'est pas présent ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions évoquées dans le dossier de déclaration susvisé instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et que la sécurité des biens et des personnes n'est pas assurée en cas de fortes pluies ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CM-CIC Aménagement Foncier de respecter les dispositions du dossier de déclaration et des modifications portées à la connaissance du préfet susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive cadre sur l'eau et par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** – la société CM-CIC Aménagement Foncier exploitant le lotissement centre bourg sur la commune de SAINT-HILARION est mise en demeure de respecter :

– soit les dispositions du dossier de déclaration n° 78-2014-00074 et des modifications portées à la connaissance du préfet en s'assurant du stockage des eaux de débordement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dans l'emprise du projet, sur le parking et sur les espaces verts, et en créant un merlon afin de s'assurer du stockage de celle-ci dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté ;

– soit le dépôt d'un dossier de projet de travaux qui permettra de s'assurer du stockage des eaux de débordement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dans l'emprise du projet, sur les espaces verts, et en créant un merlon afin de s'assurer du stockage de celle-ci. Ce dossier devra être transmis au service police de l'eau dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté et validé par ce même service afin de régulariser votre situation administrative.

**Article 2** – La société CM-CIC Aménagement Foncier est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration, porter-à-connaissance ou autorisation environnementale n'implique pas la délivrance certaine par l'autorité administrative d'un courrier autorisant les travaux réalisés ;
- le dépôt d'un dossier de porter-à-connaissance peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposés ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposés ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective d'un courrier de non opposition aux travaux réalisés, suite à l'instruction d'un dossier de déclaration complet et régulier, soit de la remise effective des lieux en l'état.

**Article 3** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à la société CM-CIC Aménagement Foncier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Yvelines

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **25 AVR. 2022**

 LE PRÉFET DES YVELINES  
Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines

Sylvain REVERCHON



Préfecture des Yvelines

78-2022-04-22-00005

Arrêté portant abrogation de l habilitation dans  
le domaine funéraire de la  
SARL « Gambirasio », à l enseigne  
« Roc.Eclerc »,  
sise sur la commune de Rambouillet



**Arrêté n°  
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Gambirasio », à  
l'enseigne Roc Eclerc », sise sur la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Gambirasio », à l'enseigne « Roc Eclerc », dans le domaine funéraire à compter du 07/02/2022 ;

**Vu** le courrier en date du 01/03/2022 de Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Funecap IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014), déclarant la création d'un établissement secondaire, suite au rachat de la société « Gambirasio » à l'enseigne « Roc Eclerc » ;

**Considérant** la radiation de la société « Gambirasio » à l'enseigne « Roc Eclerc » au greffe du tribunal de commerce en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à la SARL « Gambirasio », à l'enseigne « Roc Eclerc », cet opérateur funéraire ayant cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 22-78-0116, accordée à la SARL « Gambirasio », à l'enseigne « Roc Eclerc », sise 20 rue du Général de Gaulle à Rambouillet (78120), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Préfecture des Yvelines

78-2022-04-22-00006

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF »,  
à l'enseigne « REBILLON » sis sur la commune  
de Poissy



**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne  
« REBILLON » sis sur la commune de Poissy**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 25/01/2022 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « REBILLON » sis 50, boulevard des Capucines à Poissy (78300), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0199.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 22/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-22-00007

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF »,  
à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la  
commune de Chatou



**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne  
« ROC ECLERC » sis sur la commune de Chatou**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 08/03/2022 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 7, avenue du Maréchal Foch à Chatou (78400), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 22-78-0200.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 22/04/2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-22-00008

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF »,  
à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la  
commune de Rambouillet



**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne  
« ROC ECLERC » sis sur la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 01/03/2022 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 20, rue du Général de Gaulle à Rambouillet (78120), dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport de corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0201.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 22/04/2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/04/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-25-00001

Arrêté portant modification de l'agrément de la  
SARL  
« ACF-Domiciliation »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°  
portant modification de l'agrément de la SARL  
« ACF-Domiciliation »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-25-00004 en date du 25 octobre 2021 portant agrément de la SARL « ACF-Domiciliation » sise 2 route de Mareil – 78124 Montainville, en qualité de domiciliataire d'entreprises pour un établissement secondaire sis 28, rue du Collège à Saint Flour - 15100 ;

**Vu** le courrier en date du 8 février 2022 complété le 19 avril 2022 de la SARL « ACF-Domiciliation ».

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2021 précité sont désormais :  
« Un agrément n° 2021/169.ED est délivré à la SARL « ACF-Domiciliation », représentée par Madame Cécile TRINH épouse COLAS en qualité de gérante de la société, dont le siège social est situé 2 route de Mareil – 78124 Montainville, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés. »

**Article 2** : Les termes de l'article 4 de l'arrêté du 25 octobre 2021 précité sont désormais :  
« le présent agrément concerne un établissement secondaire sis 28 rue du Collège à Saint-Flour - 15100.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification. »

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 AVR. 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-04-25-00004

Arrêté portant autorisation d'hommage public -  
dénomination "Quartier de Gaulle"



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté  
portant autorisation d'un hommage public**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le décret n°68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'instruction n°1536/DEF/CAB/SDBC/CDG du 5 septembre 2002, relative à l'appellation et à la dénomination d'une infrastructure du ministère de la Défense ;

**Vu** la décision n°1169/ARM/CAB/MINARM du 16 mars 2022 portant agrément d'un nom de baptême d'un ensemble immobilier des armées ;

**Vu** le courrier n°652/ARM/RH-AT/LM CYR/CDC/NP du 7 avril 2022 du commandant du lycée militaire de Saint-Cyr à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

**Considérant** que la ministre déléguée auprès de la ministre des armées chargée de la mémoire et des anciens combattants a décidé de donner son agrément à la dénomination de l'emprise qui accueille le lycée militaire de Saint-Cyr en « Quartier de Gaulle » ;

**Considérant** que cet hommage public doit être autorisé par arrêté préfectoral ;

**Considérant** que cette dénomination perpétue le souvenir du Général de Gaulle, initiateur de la Résistance, fondateur et premier Président de la Vème République, qui a effectué ses « classes » à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr entre 1909 et 1912 au sein de la promotionn Fès ; qu'ainsi, ce nom de baptême a vocation à célébrer une personnalité éminente et indiscutable dont le passé est en rapport direct avec la spécificité du lycée militaire, qui prépare notamment aux épreuves d'admission à l'École spéciale militaire ;

Préfecture des Yvelines  
1 rue Jean Houdon  
78000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.49.78.00

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La dénomination de l'emprise qui accueille le lycée militaire de Saint-Cyr en « Quartier de Gaulle » est autorisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la mairie de la commune de Saint-Cyr-l'École et transmis au colonel commandant le lycée militaire de Saint-Cyr.

Fait à Versailles, le **25 AVR. 2022**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines  
1 rue Jean Houdon  
78000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.49.78.00